

Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 avril 2022

(article L. 2121-15 du CGCT)

L' an deux mille vingt-deux, et le dix neuf avril, Le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué s' est réuni en session ordinaire en Mairie de Séméac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BAUBAY, Maire.

Date de convocation : 11 Avril 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Qui ont pris part aux délibérations : 25

Etaient présents : Philippe BAUBAY, Caroline BAPT, Erick BARROUQUERE-THEIL, Arnaud DUFAURE, Sylvie CHEMINADE, Serge DUFFAU, Marion CONSTANCE-BOUSQUIE, Michel ABEILHE ; Bernard DUCOR, Philippe MILLET, Philippe BERARDO, Nathalie ROUMY, Carole MORERE, Jamila BOULHIMSSE, Pierre CLAVERIE, Régine POUX, Corinne BRUN, Philippe EVON.

Procurations : Christine BARRAUD donne pouvoir à Philippe BAUBAY ; Simone GASQUET donne pouvoir à Arnaud DUFAURE, Alain GALLET donne pouvoir à Erick BARROUQUERE-THEIL, Martine FOCESATO donne pouvoir Carole MORERE, Philippe BERARDO donne pouvoir à Michel ABEILHE, Valérie BLASCO donne pouvoir à Sylvie CHEMINADE, Wilfrid YEE CHONG TCHI KAN Caroline BAPT.

Monsieur Philippe BAUBAY, Maire, ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Il compte dix-huit présents et sept procurations.

Le quorum est atteint, le nombre de votants est de 25, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Arnaud DUFAURE est désigné Secrétaire de Séance.

Modification de l'ordre du jour
--

Monsieur le Maire introduit la séance en proposant de modifier l'ordre du jour comme suit :

1. Ajout du Point 12 : Proposition d'additif de l'Office National des Forêts au programme de coupes à asséoir à l'état d'assiette 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.
2. Ajout du point 13 : Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées : ajouts des compétences «

aménagements de consignes vélos sécurisés inscrits au Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables » et « aménagements d'itinéraires cyclables pour les axes Tarbes/Lourdes et Tarbes/Bagnères inscrits au niveau 1 du schéma directeur vélo ».

Entendu la présentation de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

APPROUVE

La modification de l'ordre du jour comme présenté par Monsieur le Maire.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 21 mars 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

Le Procès-Verbal de la séance du 21/03/2022 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. Objet : Vote des taux d'imposition de l'année 2022

Délibération N° : 016-2022

Rapporteur Monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire.

Exposé des motifs

Monsieur DUFFAU rappelle les discussions du débat d'orientation budgétaire visant à ne pas augmenter les taux de fiscalité perçus par la commune. Il est donc proposé de maintenir les taux pour ce qui concerne la commune.

S'agissant de la Taxe sur le Foncier Bâti, il rappelle que la réforme de la fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, a transféré (en 2021) à la commune le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24.69%. En conséquence le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est de 44.98% soit 24,69% (du département) + 20.29% (de la commune).

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les taux en tenant compte des effets de la réforme : soit un taux de 44.98% pour le foncier bâti et 32.37% pour le non bâti.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu les articles le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1518 bis, 1636 B
sexies 1636 B septies et 1636 B decies du code général des impôts,
Considérant la nécessité de procéder au vote des taux communaux d'imposition.

DECIDE

De voter comme suit les taux d'imposition pour 2022

- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 44.98%
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 32.37%

2. Objet : Vote du budget de l'année 2022

Délibération N° : 017-2022

Rapporteur monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire.

Exposé des motifs

Monsieur le Rapporteur présente le projet de Budget

Il présente le détail des dépenses d'investissement prévues au budget telles qu'elles étaient annexées à la convocation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

M EVON demande des précisions sur la nouvelle nomenclature comptable qui a amené des modifications importantes au niveau des imputations comptables.

M DUFFAU explique que la nomenclature actuelle, la « M14 », est remplacée par une nouvelle nomenclature, la « M57 ». Cette nouvelle nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 01/01/2024. En préparation du passage à la M57, le comptable public nous demande d'affecter les dépenses dans des comptes différents. Cela ne change pas le total des dépenses, mais cela change les dépenses au niveau des articles. M DUFFAU prend l'exemple de dépense de prestataires pour l'entretien voirie qui étaient affectées à un article intitulé entretien voirie et qui devront être affectées à l'article 611, prestations de services.

M DUFFAU précise que pour la préparation budgétaire l'impact de ces changements d'imputation a été estimé mais il n'est pas impossible que des ajustements soient nécessaires en cours d'année.

M EVON remarque l'augmentation importante des charges à caractère général qui s'expliquent par l'augmentation des dépenses en énergie, Gaz, électricité, carburant, et en alimentation. Il poursuit en exprimant des inquiétudes sur le coût des travaux de Léo Lagrange

M BAUBAY confirme qu'il y a actuellement des inconnues mais cela ne doit pas nous empêcher d'avancer. L'objectif pour Léo Lagrange est de lancer l'appel d'offre rapidement pour obtenir les offres les plus intéressantes.



RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2021	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	600 000,00		160 000,00	160 000,00	160 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)	500 000,00		4 130 000,00	4 130 000,00	4 130 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		1 100 000,00	0,00	4 290 000,00	4 290 000,00	4 290 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)	175 490,00		300 029,00	300 029,00	300 029,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	795 155,00		929 652,00	929 652,00	929 652,00
138	Autres subv.d'investissement non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
Total des recettes financières		970 645,00	0,00	1 229 681,00	1 229 681,00	1 229 681,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
Total des recettes réelles d'invest.		2 070 645,00	0,00	5 519 681,00	5 519 681,00	5 519 681,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 058 510,00		646 771,00	646 771,00	646 771,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	107 500,00		124 300,00	124 300,00	124 300,00
041	Opérations patrimoniales			38 953,00	38 953,00	38 953,00
Total des recettes d'ordre d'invest.		1 166 010,00	0,00	810 024,00	810 024,00	810 024,00
TOTAL		3 236 655,00	0,00	6 329 705,00	6 329 705,00	6 329 705,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		+	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		=	6 329 705,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2021	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)			187 000,00	187 000,00	187 000,00
204	Subventions d'équipement versées	209 000,00	31 830,00	205 000,00	205 000,00	236 830,00
21	Immobilisations corporelles	213 100,00	18 827,00	411 100,00	411 100,00	429 927,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	2 368 000,00	394 530,00	4 360 000,00	4 360 000,00	4 754 530,00
Total des dépenses d'équipement		2 790 100,00	445 187,00	5 163 100,00	5 163 100,00	5 608 287,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilés	192 000,00		198 000,00	198 000,00	198 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.	1 000,00				
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		193 000,00	0,00	198 000,00	198 000,00	198 000,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'invest.		2 983 100,00	445 187,00	5 361 100,00	5 361 100,00	5 806 287,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
041	Opérations patrimoniales			38 953,00	38 953,00	38 953,00
Total des dépenses d'ordre d'invest.		0,00	0,00	38 953,00	38 953,00	38 953,00
TOTAL		2 983 100,00	445 187,00	5 400 053,00	5 400 053,00	5 845 240,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		+	484 465,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		=	6 329 705,00



3. Objet : Signature du contrat de prêt pour le financement des investissements prévus au budget

Délibération N° : 018-2022

Rapporteur Monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire.

Exposé des motifs

Monsieur le rapporteur explique que la mise en œuvre du programme d'investissement du mandat nécessitera la mobilisation d'un financement par emprunt. Le besoin de financement a été estimé à 4 000 000 €.

M le rapporteur propose de profiter des taux actuellement bas pour signer un contrat d'emprunt sur la base des taux actuels. En effet, les taux évoluent rapidement.

Il explique que plusieurs banques ont été saisies dont le crédit mutuel, la banque postale, le crédit agricole et la banque des territoires. Il présente les offres reçues et propose de retenir le crédit mutuel comme suit :

- Montant : 4 000 000 €
- Durée : 24 ans
- Taux fixe : 1.10%
- Échéances annuelles constantes de 190 543.27 € (en capital et intérêt)
- Frais de dossier : 4 000 €

Les fonds peuvent être mobilisés en plusieurs tranches, la totalité devant être mobilisée avant le 31/03/2022. Il est donc possible de mobiliser une partie en 2022 et une partie en 2023. Les intérêts ne sont payés que sur les fonds mobilisés.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

Madame POUX demande si la commune aura besoin de tout mobiliser. M EVON poursuit en expliquant que les 4 millions ne seront pas nécessaires en totalité en 2022 et 2023 car les travaux de Léo Lagrange démarreront au mieux en 2023. Aussi la commune va payer des intérêts sur des fonds dont elle n'a pas besoin.

M DUFFAU rappelle qu'il s'agit d'un emprunt globalisé qui ne concerne pas uniquement Léo Lagrange. Nous n'aurons effectivement pas besoin de tous les fonds avant le 31/12/2023 mais l'objectif de l'opération est d'emprunter aujourd'hui en tenant compte de notre taux d'endettement et de notre capacité de désendettement pour profiter des taux bas. Les taux à 1,1% sont déjà difficile à obtenir car les taux augmentent très fortement. Comptablement cela se traduira par un excédent d'investissement qui sera reporté et permettra de financer les investissements de l'année suivante.

M CLAVERIE demande quels sont les projets qui seront financés par cet argent ?

M BAUBAY rappelle qu'il n'y a pas eu d'emprunt pendant 10 années. Avec cet emprunt nous reviendrons en 2028 au taux actuel d'endettement et nous aurons massivement investi sur la commune. Il cite le projet Léo Lagrange, l'aménagement du parc Jules Soulé, le projet d'accueil d'une maison de santé et de services paramédicaux, la rénovation du groupe scolaire Arbizon Montaigu, les aménagements de voirie pour les mobilités douces.

Mme POUX estime que cet emprunt est un pari sur l'avenir et que cela va doubler l'annuité

de la commune pendant 5 ans.

C'est un pari sur l'augmentation des taux.

M DUFFAU rappelle qu'en 2013 l'annuité était déjà à ce niveau, nous revenons à une situation déjà connue.

M EVON attire de nouveau l'attention sur le risque d'augmentation du coût des travaux de Léo Lagrange.

M DUFFAU estime que Léo Lagrange ne sera pas remis en cause mais si les coûts évoluaient cela pourrait retarder d'autres travaux comme le pôle culturel qui pourra être repoussé.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations.

Aucune autre observation n'est formulée.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de contracter un emprunt pour financer les investissements du mandat et l'intérêt de profiter des taux actuellement bas,

Par 21 voix Pour et 4 abstentions (Pierre CLAVERIE, Régine POUX, Corinne BRUN, Philippe EVON)

DECIDE

De retenir l'offre de prêt du crédit mutuel comme suit :

- Montant : 4 000 000 €
- Durée : 24 ans
- Taux fixe : 1.10%
- Echéances annuelles constantes de 190 543.27 € (en capital et intérêt)
- Frais de dossier : 4 000 €

AUTORISE

M le Maire à signer les actes y afférents.

4. Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle de 35 000 € pour la course route d'Occitanie

Délibération N° : 019-2022

Rapporteur : M Philippe BAUBAY, Maire.

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21/03/2022 relative à l'accueil de la route d'Occitanie, en tant que ville départ et décidant la signature de la convention relative à l'organisation de cet évènement.

Il rappelle que, dans ce cadre, le conseil a voté une participation à hauteur de 35 000 €.



Il précise que cette contribution nécessite une subvention spécifique liée au versement de la subvention et explique que cette somme a été prévue au budget conformément à la délibération prise.

Il s'agit maintenant de procéder au versement,

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu la délibération 015-2022 du 21/03/2022

Considérant l'intérêt d'accueillir le départ de la route d'Occitanie,

DECIDE

De verser la subvention de 35 000 € pour la route d'Occitanie

PRECISE

Que cette somme est prévue au compte

AUTORISE

M le Maire à signer les actes y afférents.

5. Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour l'association citoyenneté et partage

Délibération N° : 020-2022

Rapporteur : M Erick BARROQUERE THEIL.

Exposé des motifs

Monsieur Erick BARROQUERE THEIL explique que la commune avait sollicité une subvention auprès de la région Occitanie pour soutenir l'action de la commune dans l'accueil des demandeurs d'asile, en particulier ceux hébergés au PRADHA. La première tranche de cette subvention a été encaissée en mars 2020, soit 35000€ représentant 70% de l'aide octroyée.

Il présente le bilan des dépenses engagées et précise que l'association Citoyenneté et Partage a dépensé la première tranche versée de 10 000 €. Il convient donc de verser une seconde tranche.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur

Vue la délibération 2019-08.01/35 du 01 août 2019

DECIDE

De verser la subvention de 10 000 € à l'association citoyenneté et partage.

PRECISE

Que cette somme est prévue au compte

AUTORISE

M le Maire à signer les actes y afférents.

URBANISME

6. Objet : Dénomination de la place cadastrée AE784 : « Place de l'Ordre National du Mérite »

Délibération N° : 021-2022

Rapporteur : Monsieur Philippe BAUBAY, Maire

Exposé des motifs

La commune de Séméac est propriétaire de la parcelle cadastrée AE 784, située rue du Général de Gaulle, d'une contenance de 515 m². Il s'agit d'une parcelle intégrée dans le domaine public de la commune le 31 janvier 2022 par délibération.

Il est proposé de nommer cette place : « la Place de l'Ordre National du Mérite ». En effet, les rues du quartier des Près St-Frai sont nommées d'après des noms de résistants de la Seconde Guerre Mondiale. L'Ordre National du Mérite est le second ordre national visant à honorer des citoyens français. Il récompense les mérites distingués acquis soit dans une fonction publique, civile ou militaire, soit dans l'exercice d'une activité privée.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur cette dénomination de place.

Entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Par X Voix POUR, X voix CONTRE et X ABSTENTIONS

Vu l'article L411-1 du code de la route;

APPROUVE

La dénomination de la place suivante : la parcelle cadastrée AE 784 d'une contenance de 515 m² est dénommée Place « de l'Ordre National du Mérite » ;

AUTORISE

M le Maire à signer les actes y afférents.

7. Objet : Achat d'une bande de terrain issue du découpage de la parcelle AC 451 au prix de 7,5€/m²

Délibération N° : 022-2022

Rapporteur : M Erick BARROUQUERE THEIL.

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mai 2021, le Conseil a décidé de vendre une parcelle de 4005m² issue du découpage de l'ancien stade Jules SOULE à l'association Père le Bideau pour la construction d'un foyer de jeunes filles.

Aujourd'hui, le projet du foyer étant finalisé, il apparaît possible de réduire la largeur de cette parcelle. En récupérant une bande de terrain cela permet de disposer de plus de place en façade de l'avenue des sports ce qui est intéressant pour la projet global d'aménagement de Jules SOULE.

Il propose donc de racheter cette bande au prix ou elle a été vendue soit 7,5€/m².

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales

Vue la délibération 2021-05-31-024 du 31/05/2021,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à XXXXX,

DÉCIDE

D'acquérir la bande de terrain au prix de 7,5€/m²

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

MARCHES PUBLICS

9. Objet : Signature de la convention constitutive de groupement d'achat pour la passation d'un marché de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation pour la création d'un pôle culturel

Délibération N° : 023-2022

Rapporteur : Monsieur Philippe BAUBAY, Maire

Exposé des motifs

M le Maire explique que la présente délibération concerne l'adhésion au groupement de commandes qui associe la commune de Séméac et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées qui en est le coordonnateur. Il s'agit de recruter un bureau d'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité

et de programmation pour le pôle de culturel.

Le projet de convention était joint à la convocation, il en donne lecture.

Il rappelle qu'il s'agit d'étudier les aménagements nécessaires pour la réhabilitation du centre d'action culturelle et des locaux associatifs de compétence communale, et de la médiathèque et de l'école de musique de compétence communautaire. Il précise qu'il s'agit d'un seul et même ensemble immobilier.

Il propose d'approuver cette convention

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la Commune de Séméac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Commune de Séméac, sera systématiquement amenée à confirmer son engagement

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et

DECIDE

l'adhésion de la commune de SEMEAC au groupement de commandes pour la passation d'un marché de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation pour la création d'un pôle culturel

APPROUVE

La convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe

Autorise

Le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Séméac et ce sans distinction de procédures,

S'engage

à régler les sommes dues aux titulaires des marchés

<p>10. Objet : Attribution du marché de location et transport de bennes et traitement des déchets de la déchetterie municipale Délibération N° : 024-2022</p>

Rapporteur : Serge DUFFAU

Exposé des motifs

Monsieur Serge DUFFAU explique la Commune a besoin d'un prestataire pour disposer de



bennes à la déchetterie, pour transporter ces bennes et traiter les déchets.

Une consultation a été organisée.

Il présente le rapport d'analyse des offres et le Procès-Verbal de la Commission d'Examen des Offres en Procédure adaptée.

Il propose de retenir l'entreprise la mieux disante.

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le rapport d'analyse des offres et le Procès-Verbal de la Commission d'Examen des Offres en Procédure adaptée.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à XXXXX,

DECIDE

D'attribuer le marché de location et transport de bennes et traitement des déchets de la déchetterie municipale à l'entreprise :

Au prix de

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

AFFAIRES SCOLAIRES

11. Objet : Fusion des écoles maternelles : dénomination de la nouvelle école
Délibération N° : 025-2022

Rapporteur : Sylvie CHEMINADE

Exposé des motifs

Ce point sera débattu en séance.

Il s'agit, suite à la fusion des deux écoles maternelles, de décider du nom de la nouvelle école.

AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

12. Objet : Proposition d'additif de l'Office National des Forêts au programme de coupes à asséoir à l'état d'assiette 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier
Délibération N° : 026-2022

Rapporteur : Caroline BAPT Adjointe au Maire

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à XXXXX,

1 - Approuve l'ajout à l'Etat d'Assiette de l'année **2022** des coupes présentées ci-après

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en **2022** à la désignation des coupes ajoutées à l'état d'assiette telles que présentées ci-après

3 – Pour ces coupes, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Réglé / Non Réglé	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel*					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Block	A la mesure
5	AMEL	200	4.21	Réglé	2022	2022	2022	200		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	AMEL	30	1.44	Réglé	2022	2023	2023			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	AMEL	626	8.95	Réglé	2022	2022	2022			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	AMEL	209	2.98	Réglé	2022	2022	2022			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

*Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées en AJOUT, REPORT ou SUPPRESSION par l'ONF			Parcelles
<input type="checkbox"/>	ONF-CE	Condition technique d'exploitabilité et de desserte	

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF



<input type="checkbox"/>	ONF-SA	Conséquence de chablis et dépérissement	
<input type="checkbox"/>	ONF-EM	Emprise d'équipement, sécurité	
<input type="checkbox"/>	ONF-EE	Enjeu environnemental, paysager ou social	
<input type="checkbox"/>	ONF-SC	Etat sylvo-cynégétique	
<input type="checkbox"/>	ONF-AR	Raison Sylvicole - Acquisition du renouvellement	
<input type="checkbox"/>	ONF-CR	Raison sylvicole - Compression non terminée	
<input type="checkbox"/>	ONF-CF	Raison sylvicole - Niveau de capital forestier	
<input type="checkbox"/>	ONF-RC	Raison commerciale	
<input type="checkbox"/>	ONF-RE	Retard d'exploitation	
<input checked="" type="checkbox"/>	ONF-TA	Transition d'aménagement	

Justification en cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe (cf article L 214-5 du CF)			Parcelles
<input type="checkbox"/>	PR-AC	Affouage, cessions	
<input type="checkbox"/>	PR-CU	Conflit d'usage	
<input type="checkbox"/>	PR-DE	Desserte	
<input type="checkbox"/>	PR-FO	Foncier	
<input type="checkbox"/>	PR-RI	Raison financière	
<input type="checkbox"/>	PR-UR	Urgence	
<input checked="" type="checkbox"/>	PR-AU	Autre cas de figure (à préciser) : Etalement Stock d'Affouage	9

Mode de délivrance des Bois d'affouages [à utiliser le cas échéant, sinon à supprimer]

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. }
M. } 3 noms et prénoms
M. }

13. Objet : Modification statutaire : ajouts des compétences : « aménagements de

**consignes vélos sécurisés inscrits
au Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables » et « aménagements d'itinéraires cyclables
pour les axes Tarbes/Lourdes et Tarbes/Bagnères inscrits au niveau 1 du schéma directeur
vélo
Délibération N° : 025-2022**

Rapporteur : M Philippe BAUBAY, Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du 29 septembre 2021, la Communauté d'Agglomération a approuvé son Schéma Directeur Vélo.

Ce document classe les voies cyclables en 3 niveaux, des axes les plus structurants pour la collectivité aux itinéraires secondaires d'intérêt local.

Ces axes cyclables structurants passant par de nombreuses communes, afin de s'assurer de la continuité, de la sécurité, du jalonnement et du balisage de ces axes, il est proposé que la Communauté d'Agglomération se charge de la création, de l'aménagement, et de l'entretien des voies cyclables pour les axes Tarbes/Lourdes et Tarbes/Bagnères.

D'autre part, ce schéma prévoit le déploiement de stationnements vélos sécurisés.

Afin d'assurer une uniformité des aménagements, faciliter leur gestion et leur entretien, il est proposé que le déploiement des consignes vélos sécurisées prévues au schéma, soit réalisé par la Communauté d'Agglomération.

Afin d'entrer dans la phase opérationnelle, il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération se dote de ces nouvelles compétences.

**L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu les délibérations n°31 et 32 du Conseil Communautaire du 31 mars 2022 approuvant la modification des statuts en ajoutant les compétences « aménagements de consignes vélos sécurisés inscrits au Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables » et « aménagements d'itinéraires cyclables pour les axes Tarbes/Lourdes et Tarbes/Bagnères inscrits au niveau 1 du schéma directeur vélo ».

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

La modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en ajoutant les compétences « aménagements de consignes vélos sécurisés inscrits au Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables » et « aménagements d'itinéraires cyclables pour les axes Tarbes/Lourdes et Tarbes/Bagnères inscrits au niveau 1 du schéma directeur vélo ».

AUTORISE

Le Maire ou en cas d'empêchement, le 1er Adjoint, à prendre toute disposition pour

l'exécution de cette délibération.

Le Maire



Philippe BAUBAY

Date et heure de début d'affichage :

Date et heure de fin d'affichage :